

APRÈS ART. 41

N° 1210

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1210

présenté par
M. Hammadi, rapporteur général

APRÈS L'ARTICLE 41, insérer la division et l'intitulé suivants:

Section 10

Dispositions diverses et finales

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement crée une nouvelle section pour regrouper les articles additionnels de nature diverse.